

CHARTRE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

MOUSTACHAT S'ENGAGE À...

- Accueillir et considérer la famille d'accueil comme un membre à part entière de l'association, lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement,
- Régler les soins vétérinaires dont l'animal pourrait avoir besoin (uniquement chez le vétérinaire de l'association, sauf urgence avérée). Attention, l'association ne réglera aucune facture si elle n'a pas donné son accord préalable à une visite chez le vétérinaire,
- Lui fournir tous les renseignements en sa possession sur l'animal à accueillir : caractère, habitudes, état de santé...,
- Récupérer l'animal sous 72 h en cas de problème grave,
- Mettre tous les moyens en œuvre à sa disposition pour trouver un adoptant, à ne pas multiplier les visites inutiles d'adoptants potentiels au domicile de la famille d'accueil et à sélectionner avec rigueur la famille d'adoption.

LA FAMILLE D'ACCUEIL S'ENGAGE À...

- Ne pas se séparer de l'animal pendant qu'il est sous sa responsabilité, accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs,
- Héberger un ou plusieurs animaux selon les modalités définies avec l'association jusqu'à ce que l'animal trouve un foyer définitif,
- Prévenir l'association au minimum deux semaines à l'avance en cas de désir de cesser d'être foyer d'accueil ou de départ en vacances, pour les vacances en juillet et août, merci de prévenir au moins 3 semaines à l'avance.
- Prodiger aux animaux accueillis tous les soins nécessaires (alimentation, administration éventuelle de médicaments),
- Prévenir rapidement l'association en cas de signe de maladie ou de comportement inquiétant : refus de s'alimenter, troubles de comportement, etc...
- Lui consacrer suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer et lui réapprendre la vie en famille,
- Permettre aux bénévoles de l'association de venir chercher l'animal pour les soins vétérinaires ou l'accompagner si cela est possible,
- Être exclusivement, pour des raisons vétérinaires et de sécurité, famille d'accueil de notre seule association tant qu'un de nos chats sera sous sa responsabilité et ne pas intégrer d'autres chats venant d'autres associations ou de particuliers.
- Garder ces animaux parfois suffisamment longtemps pour s'attacher à eux et savoir s'en séparer le moment venu. Si vous souhaitez l'adopter cela sera selon nos conditions d'adoption et avis du bureau
-  Recevoir les adoptants potentiels à son domicile et leur faire bon accueil, à nous répondre le plus rapidement possible lorsqu'il y a une demande d'adoption et à proposer sans trop tarder un rendez-vous.
- A donner des nouvelles et à envoyer des photos régulièrement, ceci afin d'aider l'association à faire toutes les annonces permettant son adoption.
- NE PAS FAIRE SORTIR l'animal confié sans accord écrit du bureau de l'association. Vie en intérieur exclusive.

Paraphes

MOUSTACHAT demeure propriétaire de l'animal et est la seule habilitée à le faire adopter sous contrat d'adoption.

Après avoir pris connaissance de ces clauses, je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

N° tél (fixe et portable) :

Email :

Habitant en appartement - balcon / pavillon – jardin

.....

Nombre et type d'animaux actuellement présents dans la famille :

.....

Accepte de garder en famille d'accueil l'animal ci-après désigné : (joindre photos)

Nom : Age (ou date de naissance) :

Race : européen Robe :

Sexe : N° de puce ou tatouage :

Si une chatte et ses descendance ne sont pas identifiés, une photo de la maman avec ses bébés ou future maman gestante est suffisante pour preuve de l'appartenance à l'association

Ce document est établi en 2 exemplaires lors de la première mission de bénévolat en tant que Famille d'Accueil et engage les 2 parties sur les prochains animaux accueillis sans signer une nouvelle charte

Fait à , Le

La famille d'accueil,

Le représentant de **MOUSTACHAT**

Signature précédée de la mention

"lu et approuvé, Bon pour accord et respect"

Justificatif d'identité (CNI, passeport) et justificatif de domicile de mois de 3 mois à fournir (photocopies conservées à l'association)